

Procès-Verbal du Conseil communal

Séance du 6 juillet 2023

Présents : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,
MM. Arnaud MASSIN, Michel PREVOT, Jean-Marc MOËS, échevins,
MM. Benoit JADIN, Francis FROIDBISE, Mme Emilie SERVAIS, M. Pol GILLET, Mme Marie-
Cécile SEIDEL, conseillers communaux,
Mme Renée LARDOT, Présidente du CPAS hors Conseil,
Mme Hélène PREVOT, Directrice générale.

Conformément à l'article 42 du Règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 18 avril 2017, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Comptabilité CPAS – Comptes ex.2022 : décision à prendre

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des CPAS ;

Considérant le compte ex. 2022 du CPAS, approuvé le 15 juin 2023 par le Conseil de l'Action sociale ;

Attendu qu'il convient que le Conseil communal délibère sur ces comptes ;

Le Conseil communal DECIDE, par 7 votes POUR et 2 abstentions :

- D'approuver les comptes ex. 2022 du CPAS d'OUFFET, lesquels présentent :
 - Un résultat budgétaire en déficit ex. propre à l'ordinaire de **65.101,87 €** (+32.194,98€ en 2021 ; +38.466,73 € en 2020 ; +55.200,73 € en 2019) ;
 - Un résultat budgétaire global ordinaire positif de **83.020,83 €** (126.582,41€ en 2021 ; 130.638,64 € en 2020 ; 90.605,73 € en 2019) ;
 - Un résultat budgétaire global extraordinaire de **0,00 €** ;
 - Un bilan présentant :
 - Un actif et un passif de **415.303,71 €** ;
 - Une trésorerie de **216.163,38 €** (297.062,18 € en 2021 ; 224.308,00 € en 2020, 162.510,03 € en 2019) ;
 - Un fonds de réserve ordinaire de **158.301,06 €** (182.496,71 € en 2021 ; 99.016,14 € en 2020 ; 99.016,14 € en 2019) ;
 - Un fonds de réserve extraordinaire de **995,00 €** (448,11 € en 2021 ; 5.098,11 € en 2020 ; 2.360,53 € en 2019) ;
 - Un montant de provisions pour risques et charges nul.
 - Un compte de résultat dégageant :
 - Un **Mali d'exploitation de 60.013,05 €** (+84.247,83 € en 2021 ; +17.976,28 € en 2020 et +56.706,81 € en 2019) ;
 - Un **Boni exceptionnel de 18.193,96 €** (-78.879,64€ en 2021 ; -54.234,95 € en 2020 et -28.672,21 € en 2019) ;
 - Un **Mali de l'exercice de 41.819,09 €** (+5.368,19 € en 2021 ; -36.258,67 € et +28.034,60 € en 2019).

- De transmettre une expédition de la présente délibération au CPAS et à M. BENZAROUR, Directeur financier.

2) Comptabilité CPAS – Modification budgétaire n°1 ex. 2023 : décision à prendre.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des CPAS ;

Considérant la modification budgétaire n°1 ex. 2023 du CPAS, approuvée par le CAS en séance du 15 juin 2023 ;

Considérant la nature des modifications concernées ;

Attendu que la contribution communale reste identique au montant prévu au budget initial 2023, à savoir 370.000,00 € ;

Attendu qu'il convient que le Conseil communal délibère sur cette modification budgétaire ;

Le Conseil communal DECIDE, par 7 votes POUR et 2 votes CONTRE :

- D'adopter la modification budgétaire n°1 ex. 2023 concernée (service ordinaire et extraordinaire) qui présente :
 - Un résultat négatif de 78.020,83 € à l'exercice propre du service ordinaire, un résultat budgétaire du compte 2022 du CPAS qui s'élève à un montant de 83.020,83 € et un résultat à l'équilibre aux exercices cumulés ;
 - Un fonds de réserve ordinaire (FRO) de € 139.175,85 ; un fonds de réserve ordinaire ILA (FROILA) de 14.125,21 €, un fonds de réserve extraordinaire (FREO) à 802,40 € et un fonds de réserve extraordinaire ILA (FREOILA) de 192,60 €.
- De transmettre une expédition de la présente délibération au CPAS et à Monsieur BENZAROUR, Directeur financier.

3) Plan de relance de la Wallonie – Rénovation énergétique des infrastructures sportives – Appel à projets – Buvette du football de Warzée : Retrait de la candidature

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'appel à projets « *Rénovation énergétique des infrastructures sportives – Appel à projets – Axe 2 : Assurer la soutenabilité environnementale – 2.1 : Réaliser des rénovations énergétiques du bâti* » lancé par Monsieur Le Ministre des Infrastructures sportives et tel que présenté dans son courrier daté du 12/10/2021 ;

Vu la décision du Collège communal du 10/03/2022 par laquelle il décide :

- *D'approuver la candidature de la commune d'Ouffet à l'appel à projets pour la rénovation énergétique de la buvette du football de Warzée ;*
- *De certifier sur l'honneur de la fiabilité des données fournies ;*

Vu la décision du Conseil communal du 30/05/2022 par laquelle il décide :

- *De ratifier la décision du Collège communal du 10/03/2022 approuvant la candidature de la commune d'Ouffet à l'appel à projets pour la rénovation énergétique de la buvette du football de Warzée ;*
- *De transmettre une expédition de la présente délibération au SPW, Service Mobilité et Infrastructures – Direction des infrastructures sportives, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.*

Considérant qu'à ce stade, en réponse à cette candidature, la commune d'Ouffet a obtenu, de Monsieur Le Ministre des Infrastructures sportives, un accord de principe quant au financement du projet présenté mais que l'obtention d'une promesse ferme de subvention ne pourra être obtenue qu'après la fourniture, pour le 30 juin au plus tard, d'un « dossier technique » ;

Considérant que suite à la décision du Conseil communal du 28/02/2023, le Collège a engagé la procédure relative au marché "Marché Auteur de Projets - Rénovation énergétique de l'infrastructure sportive du football de Warzée" nécessaire à la réalisation du dossier technique et décidé de consulter les entreprises suivantes :

- Pascal Legardeur – architecte, rue du Bout 16 à 4590 Ouffet ;
- Didier Marischal – architecte, rue Sous le Château 74 à 4500 Huy ;
- Sarah Bertrand – architecte, Borsu 7 à 4560 Clavier.

Considérant la décision du Gouvernement wallon d'octroyer une subvention de 243.633,50 € correspondant à 70% du montant subsidiable provisoire ;

Considérant qu'à la suite des renseignements obtenus lors de cette consultation, il s'avère que le budget minimum nécessaire à la réalisation des travaux est de 700.000,00€ ;

Considérant l'augmentation conséquente de l'estimation des travaux, il n'apparaît pas opportun de dépenser une telle somme pour la rénovation énergétique d'un bâtiment aussi vétuste que celui concerné ;

Sur proposition du Collège ;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- De retirer la candidature de la commune d'Ouffet à l'appel à projets pour la rénovation énergétique de la buvette du football de Warzée ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération au SPW, Service Mobilité et Infrastructures – Direction des infrastructures sportives, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

4) Plan Stratégique Transversal – Modification : Prise d'acte

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement l'article L1123-27§2 ;

Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le Programme Stratégique Transversal dans le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 12/08/2019 approuvant le Programme Stratégique Transversal ;

Considérant que le programme stratégique transversal est un outil de gouvernance pluriannuel reprenant la stratégie proposée par le Collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés ;

Considérant que cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis au regard des moyens humains et financiers mis à disposition ;

Considérant que le programme stratégique transversal repose sur une collaboration entre le collège communal et l'administration ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1123-27§2 CDLD, le programme stratégique transversal peut être actualisé en cours de législature ;

Considérant que la modification porte sur la rénovation de l'éclairage des terrains de football de Warzée ;

Considérant l'objectif stratégique visé au point 8. Sport-Jeunesse du PST : « Être une commune qui vise l'épanouissement individuel et collectif » et plus précisément l'objectif opérationnel n°1 « Promouvoir la pratique du sport » ;

Considérant qu'il convient d'ajouter une quatrième action visant à « Rénover l'éclairage des terrains de football de Warzée » ;

Considérant qu'il convient de préciser le budget alloué à cette action et l'échéance du projet ;

Considérant que l'estimation des travaux s'élève à environ 100.000 € TVAC ;

Considérant que la Commune va procéder à la demande d'octroi d'une subvention auprès d'infrasport pour obtenir un taux de subside d'au moins 50% ;

Considérant que la part non subsidiée des travaux sera prise en charge par la commune à concurrence de 50% et par le club de football RFC OUFFET-WARZEE à hauteur de 50% ;

Le Conseil communal PREND ACTE de la modification du P.S.T. en ajoutant une quatrième action visant à « Rénover l'éclairage des terrains de football de Warzée » pour un montant estimé à 100.000€ TVAC (dont environ 25.000 € sur fonds propres) et pour laquelle l'échéance est fixée à 2024.

5) Demande d'octroi de subvention auprès d'Infrasports préalable au projet de rénovation de l'éclairage du football de Warzée

Vu le Décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2021 portant exécution du décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant l'arrêté du gouvernement wallon du 9 juillet 2015, relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Considérant que conformément au décret relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, une demande d'octroi de subvention permettant de juger de la recevabilité du dossier doit être introduite à Infrasports sur base d'une délibération du Conseil Communal sollicitant cette subvention ;

Considérant qu'il devient impératif et urgent de procéder à la rénovation des poteaux d'éclairage des terrains de football de Warzée au vu des éléments suivants :

- Eclairage n'est plus aux normes au niveau de la Fédération du football ;
- Utilisation des terrains tous les jours en soirée pour les entraînements ;
- Impossibilité pour le club d'organiser des matchs en soirée et saturation des plages horaires en journée ;
- Technologie ancienne avec lampes au sodium ;
- Nécessité de remplacer la technologie existante par une technologie LED moins consommatrice d'énergie ;
- Corrosion et déformation des poteaux.

Considérant que l'estimation des travaux s'élève à environ 100.000 € TVAC ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'introduire une demande d'octroi de subvention auprès d'Infrasports pour le projet de rénovation de l'éclairage des terrains de football de Warzée ;
- De solliciter la procédure d'urgence compte-tenu de la motivation de la présente délibération.

6) PCDR - Réalisation d'une liaison douce entre Warzée et Ellemelle – Acquisition des emprises nécessaires : Décision à prendre

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant les ambitions de la Commune d'Ouffet au regard du Programme Stratégique Transversal (PST) présenté au Conseil communal en séance du 12/08/2019 et dans lequel le Collège s'y donne comme objectif opérationnel n°1, en matière de *Voirie - Sécurité – Mobilité*, de promouvoir la mobilité douce notamment grâce à l'aménagement d'une piste cyclable en site propre entre Warzée et Ellemelle (action n°2) et entre Ellemelle et Ouffet (action n°4) ;

Considérant que pour répondre à ses objectifs en termes de sécurité et mobilité, le Commune souhaite, entre autres, réaliser une liaison en site propre entre Warzée et Ellemelle ;

Considérant que cet aménagement nécessite l'élargissement de l'emprise de la voirie sise rue au Chêne et rue de Warzée, actuellement insuffisante et estimée, au regard de l'Atlas des voiries vicinales de 1841, à approximativement 10 mètres de large, talus compris ;

Considérant que la Commune a obtenu les moyens financiers nécessaires à cet ouvrage grâce à un subside de la Région wallonne, Direction du Développement rural, notifié en date du 09/03/2023, dans le cadre de la mise en œuvre de la fiche 1.4. du Plan Communal de Développement Rural (PCDR), fiche intitulée « Liaisons douces intervillageoises / intercommunales entre Warzée, Ellemelle et Ouffet » ;

Considérant que l'estimation des surfaces à acquérir a été réalisée par le bureau d'étude GESPLAN, qu'elle est reprise sur le plan n° 21.337.01 intitulé « Emprise rue au Chêne » annexé à la présente décision et qu'elle est évaluée à 5.817,26 m² sur une longueur approximative de 970 mètres ;

Considérant que les propriétés et propriétaires concernés sont reprises ci-dessous :

Localisation	Parcelle cadastrée	Surface emprise à acquérir [m ²]	Valeur d'acquisition au 01/07/2022	Valeur de la cessation d'occupation	Propriétaire	Occupant
Rue Au Chêne & Rue de Warzée	B47B	398,42	4.155,00 €	279,59 €	Marie Rose Elias Juliette Ghislaine JAMAGNE	Monsieur Tony JACOB
	B38C	283,55	10.970,00 €	683,38 €	Marie-Louise Adèle Ghislaine FAMEE	Jean-Paul COLLIN
	B39A	694,3				
	B40B	105,95	1.620,00 €	149,65 €	Sophie Anne Simone Hélène RADELET Philippe Henri Joseph Léon RADELET Nathalie Anne Ariette Hélène Simone RADELET	COLLIN CHARLIER
	B40C	99,27				
	B16E	1265,08	29.211,00 €	1.551,63 €	Rita Pauline Andrée Marie Léonie Ghislaine ROUELLE Christine Charlotte Ghislaine MULLENS Christophe Joseph MULLENS Laurent Marie André MULLENS Xavier Charles Ernest MULLENS	Christophe Joseph MULLENS
	16F	624,18				
	185F	127,4				
	185H	281,87				
	185G	213,05				
	216A	336,77	15.900,00 €	1.247,76 €	Christophe Joseph MULLENS Valérie Mariette Jean Pierre Ghislaine FIASSE	Christophe Joseph MULLENS Valérie Mariette Jean Pierre Ghislaine FIASSE
	215A	649,97				
	213A	235,24				
	211C	65,62				
	214A	297,24				
	TOTAL	5817,26	57.131,00 €	4.072,08 €	Josette Lise Jeanne Marie Ghislaine DEMOTIE	Joseph MULLENS

Vu la décision du Collège communal du 13/09/2021 par laquelle il décide de mandater le Comité d'acquisition afin de réaliser l'estimation financière des parcelles à acquérir dans le cadre du dossier PCDR, fiche projet 1.4 actualisée ;

Considérant qu'au cours de la procédure, le Comité d'acquisition a déjà obtenu l'accord préalable de la totalité des propriétaires concernés quant à une éventuelle cession amiable ;

Considérant que ces accords sont approuvés en conformité avec les valeurs estimées par le Comité d'acquisition, (cfr. tableau ci-dessus) ;

Considérant que les accords obtenus sont repris en annexe de présente décision ;

Considérant que les moyens financiers sont prévus, en dépense, à l'article budgétaire 421/71158:20230004.2023

Vu l'avis de légalité de Monsieur Saïd BENZAROUR, Directeur financier, émis en date du 26/06/2023 ;

Sur proposition du Collège ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- De procéder à la levée des options d'achat conclues entre les propriétaires des parcelles, sises rue Aux Chêne et rue de Warzée à 4590 Ouffet, cadastrées :

- | | | |
|--------|--------|--------|
| - B47B | - B16E | - 216A |
| - B38C | - 16F | - 215A |
| - B39A | - 185F | - 213A |
| - B40B | - 185H | - 211C |
| - B40C | - 185G | - 214A |

et la Commune d'Ouffet pour la somme totale de 57.131,00€ ;

- De mandater le Comité d'acquisition pour l'exécution de la présente décision ;
- De transmettre copie de la présente décision à :
 - Monsieur Saïd BENZAROUR, Directeur financier ;
 - Madame DEGROOT, commissaire au Département des Comités d'acquisition.

7) Acquisition d'un tracteur - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la Commune d'Ouffet possède un tracteur de type Deutz 4506 immatriculé en 1974 qu'il convient de le remplacer en raison de son âge et de ses récentes pannes successives.

Considérant le cahier des charges N° 2023025 relatif au marché "Acquisition d'un tracteur" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/74398:20230002.2023 ;

Vu l'avis de légalité de Monsieur Saïd BENZAROUR, Directeur financier, émis en date du 26/06/2023 ;

Sur proposition du Collège ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 2023025 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un tracteur", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000,00 €, 21% TVA comprise.
- **Article 2 :**
De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- **Article 3 :**
De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/74398:20230002.2023.

8) Voirie communale – Cession d'une emprise de 33,92 m² - Rue de Verlée à Ellemelle - Ouffet 3ème division, section C, parcelle 86E : Approbation du projet d'acte

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'une demande de permis d'urbanisme nous est parvenue en date du 11/07/2022 émanant de Monsieur et Madame URBAIN-LIBIN afin de construire une maison d'habitation sur le terrain initialement cadastré Ouffet 3ème division, section C n° 86E situé rue de Verlée à Ellemelle ;

Considérant que le permis d'urbanisme a été octroyé en Collège en date du 15/09/2022 et que celui-ci a été subordonné à la délivrance de la modification de voirie concernée afin de porter la limite du domaine public à 2,50 mètres du bord de l'asphalte ;

Vu le plan de division dressé le 24/10/2022 par le géomètre-expert Monsieur BELLEFONTAINE Denis, présentant une emprise de 33,92 m², repris de la parcelle C 86E ;

Revu la décision du Conseil communal du 19/12/2022 :

- *De modifier la voirie communale à Ouffet, rue de Verlée conformément au plan d'emprise dressé par Monsieur Denis BELLEFONTAINE, géomètre-expert, le 24/10/2022, présentant une emprise à intégrer dans le domaine public d'une superficie de 33,92 m², lequel fixe la future limite du domaine public à 2,50 mètres du bord de la voirie, au niveau de la parcelle cadastrée OUFFET, 3ème Division, section C parcelle n° 86E ;*
- *De solliciter les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Département des Comités d'Acquisition de Liège, afin qu'elle instrumente le dossier et propose au Conseil communal un projet d'acte de cession pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la Commune d'OUFFET ;*
- *Expédition de la présente délibération sera transmise au service régional de tutelle (DGO4 - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture).*
- *Expédition de la présente délibération sera transmise au service Commissaire Voyer, Délia DJEMA, service de la Voirie communale des indicateurs experts, rue Ernest Solvay, 11 – 4000 Liège.*

Vu le projet d'acte rédigé le 23/05/2023 par Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le projet d'acte rédigé le 23/05/2023 par Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège ;
- De confirmer que la cession concernée est consentie à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la Commune d'OUFFET ;
- De solliciter Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège, de finaliser la procédure en cours ;
- Copie de la présente délibération sera transmise à M. BENZAROUR, Directeur financier de la Commune d'Ouffet et à Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège.

9) Schéma de Développement du Territoire – Projet de révision pour la Wallonie : Avis à formuler

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment l'article L1122-30 ;

Vu le CoDT, notamment les articles D.II.2 et D.II.3 ;

Vu le projet de "Schéma de développement du territoire (SDT) - Optimisation spatiale" tel qu'adopté par le Gouvernement Wallon en date du 30 mars 2023 ;

Vu le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non-technique ;

Vu l'analyse contextuelle jointe au dossier ;

Vu le tableau d'application du SDT aux outils du CoDT ;

Vu l'annexe 2 « Cartographie des centralités » ;

Considérant que ce projet de SDT est soumis à enquête publique du 30 mai au 14 juillet 2023 inclus ; que la séance de clôture se tiendra le 14 juillet 2023 à 11h30 ;

Vu le courrier du 30 mai 2023 de Mme Annick Fourmaux, Directrice générale, SPW Département Aménagement du territoire et urbanisme ;

Considérant que l'avis du Conseil Communal est sollicité sur ce projet de SDT conformément à l'article D.II.3 §2 al.2 du CoDT ; que cet avis doit être envoyé à l'administration dans les 60 jours, soit pour le 30 juillet 2023 ;

Considérant qu'en l'absence d'avis, celui-ci est considéré comme favorable ;

Considérant que le projet de SDT actuellement à l'enquête est destiné à remplacer le Schéma de développement de l'espace régional (SDER), tel qu'adopté le 27 mai 1999, toujours d'application ; que ce projet de SDT s'inspire largement des principes et objectifs déjà présents dans le Schéma de développement du territoire (SDT) tel qu'adopté par le Gouvernement wallon le 16 mai 2019 mais jamais entré en vigueur ;

Considérant que le SDT est un document d'orientation essentiel, qui impactera directement et durablement le développement territorial local ;

Considérant que le projet de SDT doit être lu en parallèle avec la réforme du CoDT en cours actuellement ; cette réforme précise notamment le contenu du SDT et cadre les objectifs d'optimisation spatiale et ses leviers d'action ;

Considérant que le SDT définit la stratégie territoriale pour la Wallonie ; que la commune est tenue de respecter les orientations du SDT au travers des politiques qu'elle met en place ;

Considérant qu'en application du principe de hiérarchie (notamment précisé à l'article D.II.17 du CoDT), les politiques territoriales communales, dont les plans et schémas communaux, doivent se conformer au SDT ;

Considérant que le projet de SDT s'appuie sur l'analyse contextuelle pour définir une stratégie de développement du territoire wallon à l'horizon 2050, prévoyant notamment une artificialisation nette du sol à 0 et une neutralité nette en matière de carbone ;

Considérant que le SDT fixe 20 objectifs répartis en 3 axes qui ont entre autres pour finalité « l'optimisation spatiale », c'est-à-dire la maîtrise de l'artificialisation et la lutte contre l'étalement urbain ;

Considérant que le SDT entend développer des mesures concrètes pour atteindre ces objectifs ;

Considérant les 3 axes principaux à savoir :

- La soutenabilité et l'adaptabilité du territoire, à travers :
 - L'urbanisation et les modes de productions économes en ressources ;
 - La rencontre des besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions socio-démographiques, énergétiques et climatiques ;
 - L'anticipation des besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol ;
 - Le soutien des modes de transport plus adaptés aux spécificités territorial et au potentiel de demande ;
 - La réduction de la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques ;
 - La valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers et la préservation des pressions directes et indirectes de l'urbanisation ;
- L'attractivité et l'innovation :
 - Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen ;
 - Insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers ;

- Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi ;
- Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique ;
- Faire du réseau des principales infrastructures de communication un levier de création de richesses et de développement durable ;
- Organiser la complémentarité des modes de transport ;
- Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés ;
- Inscrire la Wallonie dans la transition numérique ;
- Cohésion et coopération :
 - S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités ;
 - Articuler les dynamiques territoriales supra locales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne ;
 - Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente ;
 - Créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets ;
 - Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs ;
 - Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique ;

Considérant que ces notions sont développées sur base de constats identifiant les enjeux et développant des principes de mise en œuvre eux-mêmes déclinés en mesures de gestion et de programmation ;

Considérant qu'une analyse territoriale détaillée définit des zones de centralité et les territoires excentrés ainsi que la notion de pôles majeurs, pôles régionaux et pôles d'ancrage ;

Considérant que le projet de SDT propose des mesures concrètes permettant d'optimiser le territoire en maîtrisant l'artificialisation et en luttant contre l'étalement urbain ;

Considérant le nouvel outil fondamental pour le développement territorial consistant en « les centralités » ; les centralités visent à mieux structurer le territoire wallon pour réduire l'étalement urbain, maîtriser la mobilité, améliorer le cadre de vie, préserver les écosystèmes, et assurer l'attractivité du territoire et préserver les écosystèmes ;

Considérant les remarques du Collège communal d'OUFFET telles que reprises ci-dessous :

- Considérant que le SDT ne tient pas ou peu compte des particularités locales de chaque Commune ;
- Considérant que le mode de financement pour la mise en œuvre des Schémas de Développement Communaux et des « centralités » n'est pas établi et que son impact sur les finances communales pourrait ne pas être négligeable ;
- Considérant également que seuls 18 bureaux d'étude existent pour 251 Communes qui vont devoir réaliser des Schémas de Développement Communaux sur un délai de 5 ans, ce qui semble utopique ;
- Considérant que divers terrains ou bâtiments anciens situés en dehors des « centralités » seront dévalués ou ne pourront plus être bâtis/rénovés ;
- Considérant que cela engendrera une perte patrimoniale évidente pour ces mêmes bâtiments anciens ;

- Considérant que les « centralités » risquent d'accentuer encore la pression foncière déjà existante ;
- Considérant que les pertes de valeur foncière de divers terrains/bâtiments anciens mériteraient des compensations ;
- Considérant qu'il n'est pas établi également d'indication concernant les droits de succession sur des terrains situés en zone d'habitat ou en zone d'habitat à caractère rural qui ne seraient plus constructibles suite à la mise en place du SDT ;
- Considérant qu'aucun axe structurant existant ou même à développer ne semble établi pour le Condroz, oubli total de la Route du Condroz (RN63) ;
- Considérant que le SDT tend vers une réhabilitation à 100 % des SAR à l'horizon 2050, ce qui semble de prime abord une bonne idée, condamnera l'extension de divers parcs artisanaux ou de diverses entreprises situées en dehors des SAR ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

Le Conseil communal DECIDE par 7 votes POUR et 2 abstentions :

- **Article 1^{er} :** De rendre un avis défavorable sur le projet de SDT au vu des considérants repris ci-dessus ;
- **Article 2 :** De transmettre un extrait de la présente délibération au SPW – Cellule de Développement territorial – Rue des Masuis Jambois 5 à 5100 JAMBES.

10) Statut pécuniaire du personnel communal – Réévaluation de la valeur faciale des chèques-repas :
Décision à prendre

Vu la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 27/06/1969 révisant l'arrêté-loi du 28/12/1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal de la Commune d'Ouffet, arrêtés par le Conseil communal en séance du 02/10/1997, approuvés par la Députation Permanente du Conseil Provincial de Liège, en sa séance du 18 décembre 1997, tels que modifiés ultérieurement ;

Vu la décision du Conseil communal du 12/07/2002 par laquelle il décide d'octroyer au personnel communal des chèques-repas, non considérés comme rémunération, dans les limites prescrites par l'article 19bis de l'AR du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 ;

Considérant la décision du conseil communal du 18/12/2018 de réévaluer la valeur faciale des chèques-repas à 6,50 € ;

Considérant qu'il convient d'adapter la valeur faciale de ces titres-repas à l'évolution du coût de la vie et de prendre, par exemple, l'index des prix à la consommation comme indicateur ;

Considérant que le montant annuel de l'augmentation est estimé à environ 7.000,00 € TTC (passant de 25.650,53€ à 32.688,08€) ;

Considérant le procès-verbal de la réunion de concertation Commune-CPAS et de la réunion de Négociation syndicale, réunis le 19/06/2023 ;

Considérant l'avis de M. BENZAROUR, Directeur financier, daté du 26/06/2023 ;

Sur proposition du Collège communal,

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- De fixer à 8,00 € la valeur faciale des titres-repas octroyés au personnel communal, non considérés comme rémunération, dans les limites prescrites par l'AR du 03/02/1998

susmentionné, dès le premier jour du mois qui suit l'approbation de l'autorité de tutelle ou à l'expiration du délai légal ;

- De soumettre la présente délibération aux autorités de tutelle ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération au Directeur financier.

11) Grade légal - Directeur général stagiaire – Prestation de serment.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1124-2 et L1126-3 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux (M.B. 21.03.2019) ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme du statut des titulaires des grades légaux modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du directeur général, arrêtés en séance du 29 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22/06/2023 désignant Madame Hélène PREVOT, domiciliée rue Brihi Tiyou 3B à 4590 OUFFET, en tant que Directrice générale stagiaire à temps plein à partir du 07/07/2023, pour une durée de douze mois ;

Considérant qu'il est requis pour Madame Hélène PREVOT de prêter serment en séance publique du Conseil communal, entre les mains de la Présidente ;

Madame la Présidente invite Madame Hélène PREVOT à la prestation de serment visée à l'article L1126-1 du CDLD ;

Madame Hélène PREVOT prête le serment suivant, entre les mains de la Présidente de séance : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Il est dressé, procès-verbal de cette prestation de serment : « L'an deux mille vingt-trois, le sixième jour du mois de juillet, devant nous, Caroline MAILLEUX, Présidente du Conseil communal de la Commune d'OUFFET, a comparu Madame Hélène PREVOT, née le 12/06/1987 à Liège, domiciliée rue Brihi Tiyou 3B à 4590 OUFFET nommée en qualité de Directeur général stagiaire de la Commune d'OUFFET à dater du 7 juillet 2023 par délibération du Conseil communal du 22 juin 2023.

Laquelle comparante a, en exécution de l'article L1126-3 du CDLD, prêté serment entre nos mains, le serment y visé à l'article L1126-1, dont la teneur suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

12) Police : divers arrêtés pris depuis le 22/05/2023 – Ratification

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de ratifier les 18 ordonnances de police concernées.

SEANCE A HUIS CLOS :

NEANT


La Directrice générale,
Hélène PREVOT,

Par le Conseil communal,




La Bourgmestre,
Caroline CASSART-MAILLEUX,

